

# DÉCISION DU MAIRE

## Systemes d'Information

LCE

Décision n° DEC\_2023\_024

**Objet : Contrat de service pour licences supplémentaires SENTINELONE CORE avec la société SNS SECURITY**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat de service SENTINELONE CORE, de 40 licences supplémentaires, sera signé avec la société Services Network Security (SNS), 381 avenue du Mas D'Argelliers – bâtiment Le New Work 1, étage 2 – 34070 Montpellier.

**Article 2 :** Ce contrat sera conclu pour une durée de trois ans du 5 novembre 2022 au 04 novembre 2025.

**Article 3 :** Le montant annuel de ce contrat sera de 1 879,20 € HT (mille huit cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes), soit 2 255,04 € TTC (deux mille deux cent cinquante-cinq euros et quatre centimes).

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au budget 2023 et aux suivants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-219104791-20230214-DEC\_2023\_024-AU